

# Assurance Santé 1<sup>er</sup> Euro et Prévoyance

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AWP Health & Life S.A. – Entreprise d'assurance française

Produit : contrat No 080225/503 – GLOBE PARTNER

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « GLOBE PARTNER » a été souscrit par l'Association Globe Partner pour le compte de ses adhérents personnes physiques, âgés de moins de 70 ans, voyageant en dehors de leur pays de résidence. Il est destiné au remboursement des **frais médicaux** reconnus par la Sécurité sociale française et qui auraient été pris en charge par celle-ci, et ce dès le 1<sup>er</sup> Euro déboursé, ainsi que la couverture de **Prévoyance** de l'assuré en cas de décès et d'invalidité accidentel.

Ces garanties complètent les garanties assistance, responsabilité civile et bagages décrites dans le document d'information sur le produit d'assurance « Assistance Responsabilité Civile et Bagages » du contrat n° 602 750 d'AWP P&C.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Les garanties en frais de santé

Prise en charge et remboursement des frais réels dans la limite de 150.000€ annuels :

- ✓ Chirurgie et Hospitalisation
- ✓ Consultations, pharmacie, analyses, radiographies, actes paramédicaux
- ✓ Soins dentaires d'urgence (maximum 300€)
- ✓ Soins dentaires suite à un accident (maximum 600€)

### Les garanties de prévoyance

- ✓ Un capital en cas de décès accidentel : 8 000€
- ✓ Un capital en cas d'invalidité totale ou partielle causée par un accident : 30 000€



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

### Garanties en frais de santé

- ✗ Les remboursements sont limités aux plafonds indiqués au tableau de garanties
- ✗ Les frais dans le pays de résidence, sauf pour les étudiants (couverture dans le pays de résidence pendant 30 jours durant les vacances scolaires, en cas d'urgence médicale, avec un plafond de 15 000€)
- ✗ Frais déraisonnables ou inhabituels

### Garanties de prévoyance

- ✗ Le décès accidentel doit survenir moins d'un an après la date de l'accident
- ✗ L'invalidité permanente doit survenir avant le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les maladies et accidents survenus antérieurement à la date d'effet du contrat
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse
- ! Usage de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement
- ! L'absence d'aléas

### Principales exclusions relatives à la Garantie Santé uniquement

- ! Les traitements non prodigués par un médecin qualifié
- ! Les traitements à caractère esthétique non dus à un accident
- ! Les traitements dus à des maladies sexuellement transmissibles et les tests de dépistage
- ! Les dépenses qui auraient pu être effectuées au retour de l'assuré dans son pays de résidence

### Principales exclusions relatives à la Garantie Prévoyance uniquement

- ! Les accidents causés par l'usage d'un cyclomoteur cylindré à plus de 125cm<sup>3</sup> comme conducteur ou passager
- ! Accidents résultants de l'activité professionnelle



## Dans quels pays suis-je couvert ?

**Option 1** : Les garanties sont applicables en Union Européenne (UE), à l'exclusion du pays de résidence de l'assuré.

**Option 2** : Les garanties s'exercent dans le monde entier, à l'exclusion du pays de résidence de l'assuré.

- ✓ **Pour les étudiants**, la garantie frais médicaux s'exerce également lors de leur retour temporaire dans leur pays de résidence durant les vacances scolaires uniquement pour une durée maximum de 30 jours par année de contrat



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**

- Remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé avant son départ,
- Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation

- **En cours de contrat**

L'assuré doit informer l'assureur des événements suivants :

- changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
- retour dans son pays de résidence ou son pays d'origine,
- versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire

- **En cas de sinistre**

Pour la garantie frais médicaux, la déclaration de sinistre doit être adressée, accompagnée des pièces justificatives :

- Par courrier : aucune copie, photocopie ou duplicata de facture n'est acceptée.
- Par email : pour les demandes de remboursement inférieures à 500 €.

Possibilité d'obtenir une prise en charge directe pour les frais d'hospitalisations > 24h.

Adresser une **demande d'entente préalable** (rapport médical et devis détaillé) à l'assureur en cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical.

Pour la garantie Prévoyance :

- Transmission de la déclaration dans les 5 jours ouvrés en cas de décès ou d'invalidité permanente suite à accident (sauf cas fortuit ou de force majeure)
- Se soumettre au contrôle du Médecin conseil de l'assureur en cas d'accident pour évaluer les conséquences.



## Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations doivent être payées intégralement à la souscription du contrat.  
Le paiement peut être effectué par carte bancaire, chèque ou virement.



## À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'Association Globe Partner et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à compter du paiement de la cotisation à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée ferme.

Le contrat prend fin :

- A la date d'échéance fixée aux conditions particulières.
- Lors du retour définitif ou du rapatriement de l'assuré dans son pays de résidence si la période du contrat n'est pas terminée.
- A la résiliation du contrat n° 080225/503 conclu entre l'Association Globe Partner et l'assureur AWP Health & Life.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme et ne peut être résilié ou remboursé en cours de contrat.

# Assurance Assistance Responsabilité Civile et Bagages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française

Produit : contrat No 602 750 – GLOBE PARTNER

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « GLOBE PARTNER » a été souscrit par l'Association Globe Partner pour le compte de ses adhérents personnes physiques, âgés de moins de 70 ans, voyageant en dehors de leur pays de résidence. Il comporte des garanties d'assistance et de rapatriement, des garanties de responsabilité civile au tiers dans le cadre de la vie privée ou à l'occasion de stages de formation, et d'assurances couvrant vos bagages durant le voyage de départ initial et le retour définitif.

Ces garanties complètent les garanties frais médicaux et prévoyance décrites dans le document d'information sur le produit d'assurance « Assurance Santé 1<sup>er</sup> Euro et Prévoyance » du contrat n° 080225/503 placé auprès de la compagnie d'assurance AWP Health & Life S.A.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Garantie assistance rapatriement :

- ✓ Rapatriement ou transport médical ou sanitaire
- ✓ Présence d'un proche en cas d'hospitalisation > 7 jours (Billet A/R + 80 € / nuit d'hôtel, max 8 nuits)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (frais funéraires plafonnés à 1 500€)
- ✓ Retour prématuré en cas de décès d'un membre de la famille proche
- ✓ Frais de recherche et de secours en mer ou en montagne (maximum 3 000€)
- ✓ Avance de fonds à l'étranger en cas de vol ou perte de moyens de paiement ou du titre de transport initial (plafonné à 700 €)
- ✓ Envoi de médicaments indispensables et indisponibles à l'étranger
- ✓ Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays (Paiement d'honoraires de justice jusqu'à 3 000€ ou avance de caution pénale jusqu'à 7 000€ contre restitution ou remboursement).

### Garantie responsabilité civile :

- ✓ Dommages corporels : plafonné à 4 500 000€.
- ✓ Dommages matériels et immatériels : plafonné à 450 000€.
- ✓ Objets confiés dans le cadre de stages : 11 500€.

### Garantie bagages

Pendant le trajet aller-retour, bagages, objets et effets personnels de voyage sous la responsabilité du transporteur jusqu'à un montant maximum de 1 150€ en complément de l'indemnité du transporteur en cas de :

- ✓ Vol et perte,
- ✓ Destruction totale ou partielle.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies et accidents antérieurs à la date d'effet du contrat.
- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré.
- ✗ L'absence d'aléas
- ✗ Assistance résultant d'une maladie ou un accident non garanti.

### Responsabilité civile :

- ✗ Sinistres atteignant personnellement l'assuré ainsi que les membres de sa famille



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions communes à toutes les garanties

- ! L'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement
- ! participation à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves
- ! L'alcoolisme et l'ivresse
- ! Maladies et accidents survenus lors de compétitions sportives professionnelles

### Principales exclusions relatives à la Garantie Assistance uniquement

- ! Assistance consécutive à pollution et catastrophes naturelles
- ! Etats de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32ème semaine de grossesse

### Principales exclusions relatives à la Garantie Responsabilité Civile uniquement

- ! Dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, bateau à voile et à moteur et appareils de navigation aérienne
- ! Dommages résultant de toute activité professionnelle
- ! Objets confiés (sauf dans le cadre de stages conventionnés)
- ! Dommages immatériels ne résultant pas directement d'un dommage accidentel, matériel ou corporel garanti
- ! Stages médicaux et paramédicaux (sauf stages d'observation)

### Principales exclusions relatives à la Garantie bagage

- ! Objets fragiles tels que porcelaine, verre, poterie
- ! Portables informatiques, téléphones mobiles
- ! Argent en espèce, cartes de crédit

### Principales restrictions

- ! Franchise de 100 € par dossier et par sinistre pour les garanties responsabilité civile.



#### Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion du pays de résidence de l'assuré et de la Corée du Nord (la liste mise à jour des pays non couverts est disponible sur le site de l'Assureur à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr> )



#### Quelles sont mes obligations ?

##### Sous peine de perdre le bénéfice de la garantie

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**
  - Remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé avant son départ,
  - Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation
- **En cours de contrat :**  
L'assuré doit informer l'assureur des événements suivants :
  - Changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
  - Retour dans son pays de résidence ou son pays d'origine,
- **En cas de sinistre :**  
Demande d'assistance : Obtenir l'accord de l'assureur avant toute initiative ou toute dépense et lorsque l'assureur organise le transport, la restitution des titres de transports initiaux

Responsabilité civile : Déclarer à l'assureur tout événement susceptible d'engager votre responsabilité dans les 5 jours ouvrés, sauf cas fortuit ou force majeure sous peine de déchéance.

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité.

Indemnisation de bagages : La demande d'indemnisation doit être adressée accompagnée des documents attestant du remboursement des bagages par le transporteur dans les 3 mois suivant la date du remboursement par la compagnie.

Fournir les justificatifs attestant de la présence et de la valeur des biens au moment du sinistre.

Informez l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception lorsque les biens ont été retrouvés et récupérés en totalité ou en partie.



#### Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations doivent être payées intégralement à la souscription du contrat.  
Le paiement peut être effectué par carte bancaire, chèque ou virement.



#### À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'Association Globe Partner et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à compter du paiement de la cotisation à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée ferme.

Le contrat prend fin :

- À la date d'échéance fixée aux conditions particulières.
- Lors du retour définitif ou du rapatriement de l'assuré dans son pays de résidence si la période du contrat n'est pas terminée.
- À la résiliation du contrat n° 602 750 conclu entre l'Association Globe Partner et l'assureur AWP P&C.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme et ne peut être résilié ou remboursé en cours de contrat.